



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Délibération N° 2021-057

Objet : Approbation de la révision allégée n°1 du PLU.

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 9 septembre 2021

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 16
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Christiane Queytan, Véronique Moine, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Yann Gout, Pierre Laban, Jean-Pierre Leyre, Lionel Husson, Sandrine Pourcel

Étaient absents excusés : Philippe Taboulet (pouvoir à Françoise Mathieu), Frédéric Fauveau (pouvoir à Lionel Husson)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N°2020-074 du conseil municipal en date du 23 septembre 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N°2020-074 du conseil municipal en date du 23 septembre 2020 définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2021-017 en date du 17 février 2021 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal N°2021-003 en date du 18 mai 2021 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 23 juillet 2021,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif de supprimer le périmètre de la servitude « zone non aedificandi » à l'entrée Est du hameau de Coustellet et de définir des dispositions adaptées à ce site.

Madame le Maire indique que tous des avis formulés sont favorables et qu'une seule observation a été émise. Cette demande porte sur le souhait que soit imposée la réalisation d'une haie végétale en limite avec la zone A, au regard des enjeux paysagers liés à la situation en entrée de hameau du site.

Madame le Maire explique que pour prendre en compte cette demande, il a été ajouté à l'article 13 de la zone UB qu'au sein du secteur UBch, en limite avec la zone A, une haie d'une largeur substantielle (3 mètres environ), composée d'essences variées et adaptées au climat méditerranéen, devra être plantée.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le dossier de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Décide d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Cabrières d'Avignon et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dès sa réception par le Préfet ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400257-20210915-2021-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2021

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, **Delphine CRESP**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.